

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Ajournement de la séance générale du 3 mars 2014 tenu le 2 avril 2014

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À l'ajournement de la séance générale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce deuxième jour d'avril deux mille quatorze, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) : Madame Donatha Lajoie, Conseillère
Madame Marie-Claude Gilbert, Conseillère
Monsieur Alexandre Girard, Conseiller
Madame Marie-Noëlle Mercier-Lavoie, Conseillère
Monsieur Joseph-Louis Girard, Conseiller

Absent (s) : Monsieur, Isabelle Vézina, Conseillère

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

1 – PRIÈRE

Mélissa Girard, Mairesse, fait la prière d'usage.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

La Mairesse constate la présence de Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Vidange et valorisation des boues de fosses septiques;
5. Varia;
6. Rapport de la mairesse, des conseillers et des conseillères;
7. Période de questions allouée aux contribuables;
8. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2014-04-2447-1

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Gilbert et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Madame la Mairesse et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant.

4 – VIDANGE ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

RÉSOLUTION 2014-04-2447-2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts a reçu une pétition de la part d'environ 117 personnes demandant à la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts de se retirer du règlement # 240-09-13 relatif à la vidange des boues de fosses septiques de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalisation de la gestion de la vidange des boues septiques est issue de l'obligation, datant du 12 août 1981; notamment en ce qui a trait au fait que les municipalités doivent faire respecter les normes environnementales stipulées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R-22) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

CONSIDÉRANT l'avis de motion de la MRC de Charlevoix-est, pour l'adoption du règlement # 240-09-13 relatif à la vidange des boues de fosses septiques, a été adopté à l'unanimité le 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption par la MRC de Charlevoix-est du règlement #240-09-13 (la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts ayant jugé préférable de se retirer lors de l'adoption considérant le dépôt possible de la présente demande) relativement à la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques le 25 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a fourni à la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts un avis juridique conforme, lequel fût soumis pour validation et deuxième opinion au service d'assistance juridique « première ligne » de la Municipalité,

CONSIDÉRANT tous les éléments qui ont été fournis par la MRC de Charlevoix-est et par la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts en rapport de l'historique du traitement du dossier;

CONSIDÉRANT le décret 1045-2002, datant de septembre 2002 et la résolution 02-09-20 de la MRC de Charlevoix-est annonçant son intention de déclarer sa compétence relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la résolution 02-12-28 de la MRC de Charlevoix-est, datant de décembre 2002, de déclaration formelle de compétence de la MRC de Charlevoix-est en matière de gestion des matières résiduelles, laquelle fût dument acceptée à l'unanimité par les maires présents, dont le représentant de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, son honneur le Maire;

CONSIDÉRANT qu'au terme des différents faits apportés au dossier qu'il apparait que la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts ne peut se soustraire à ce règlement et par le fait même que la Municipalité ne peut se retirer dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Noëlle Mercier et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts ne peut donner favorablement suite à la pétition reçue lui demandant de se retirer du règlement # 240-09-13 relatif à la vidange des boues de fosses septiques de la MRC de Charlevoix-Est et ce, conformément aux arguments mentionnés ci-haut.

5 – VARIA

6 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

La Mairesse et les conseillers (ères) font leur rapport.

7 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

8 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2014-04-2447-3

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19heures00.

Mélissa Girard
Mairesse

Marcelle Pedneault
Directrice générale, sec.-très.

La mairesse déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 5 mai 2014.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.